Image not found or type unknown

Isolation plafond bas garage

Par **Md Laurent**, le **19/07/2023** à **06:39**

Bonjour,

Il a été décidé d'isoler les plafonds des garages mais j'ai diverses affaires, meubles... Donc isolation impossible car garage inaccessible.

De plus le matériel utilisé peut être allergisant et me fait perdre davantage de hauteur car le plafond est déjà bas.

Je suis copropriétaire, quelles sont mes obligations et risquerais je des poursuites.

Par **Pierrepauljean**, le **19/07/2023** à **08:05**

bonjour

je suppose que cette isolation a fait l'objet d'un vote en AG ?

A quelle date ?

Par **Md Laurent**, le **19/07/2023** à **08:53**

Bonjour,
Vote fin 2022. Isolation février 2023 mais j'avais expliqué à l'entreprise pour garage rempli.
Hier le nouveau voisin au dessus de mon garage m'a dit que dans 2 mois isolation des combles et par la même occasion l'entreprise isolera mon garage.
Si je n'arrive pas à faire de la place irai je zn justice ?

Par **Pierrepauljean**, le **19/07/2023** à **10:01**

bonjour

vous n'avez pas contesté la résolution voée en AG, elle est donc applicable

il faut vous organiser pour que les travaux puissent être effectués

par ailleurs un garage n'est pas destiné à entreposer du moblier et autres objets

Par **Visiteur**, le **19/07/2023** à **11:02**

BONJOUR
Il n' est en effet généralement pas autorisé de faire du stockage dans un garage en copropriété.
Revoir ce que précise éventuellement le RC.

Par **Visiteur**, le **19/07/2023** à **12:12**

Bonjour,

article 9 de la loi N°65-557

[quote]II.-Un copropriétaire ne peut faire obstacle à l'exécution, même sur ses parties privatives, de travaux d'intérêt collectif régulièrement décidés par l'assemblée générale des copropriétaires, dès lors que l'affectation, la consistance ou la jouissance des parties privatives n'en sont pas altérées de manière durable.[/quote]
Vous êtes en tort de n'avoir pas donné accès pour cette isolation. Le syndic peut vous y contraindre y compris avec une astreinte.

Relisez bien votre règlement de copropriété. L'utilisation de votre box est très probablement uniquement pour stationner un véhicule. Là encore, le syndic peut vous poursuivre afin de le respecter, et en cas de sinistre, vous ne seriez pas indemnisé.

Par **Md Laurent**, le **19/07/2023** à **12:40**

Parfait ce sera l'occasion de faire du rangement.
Bien à vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés